



Définitions utiles

- Cet outil définit des termes liés aux droits des personnes handicapées, à la participation citoyenne et à l'accessibilité.
- Il inclut les définitions des termes suivants : accessibilité selon le code, accessibilité universelle, adaptation, conception universelle, discrimination, discrimination fondée sur le handicap, droit, handicap, inclusion, intégration, norme, oppression, obligation d'accommodement, participation publique et citoyenne et participation sociale.
- Il vise à faciliter et à améliorer la compréhension des termes pour les personnes concernées par les problématiques d'accessibilité.
- Il se veut un outil concret et utile, permettant aux personnes intéressées de faire valoir leurs droits et leurs points de vue, d'utiliser les définitions ou des parties de définitions dans la rédaction de lettres ou d'autres documents écrits ou dans la préparation de prises de parole.

1

AB C Accessibilité selon le code

L'**accessibilité selon le code** correspond à l'ensemble des exigences de conception sans obstacles prescrites par la réglementation du Code de construction du Québec. Elle permet des environnements accessibles, mais qui la plupart du temps offrent un parcours désigné aux personnes handicapées qui est différent de celui qu'emprunte l'ensemble des usagers. De plus, il s'agit d'exigences minimales qui visent principalement les personnes se déplaçant en fauteuil roulant. L'accessibilité selon le code ne répond donc pas aux besoins de l'ensemble des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Société Logique, 2008. Information tirée du site Internet www.societelogique.org



EN BREF

- Ensemble des exigences de conception sans obstacles prescrites par la réglementation du Code de construction du Québec
- Exigences minimales
- Visent principalement les personnes se déplaçant en fauteuil roulant

AB Accessibilité universelle

L'**accessibilité universelle** prône la réalisation d'environnements sans obstacles au sein desquels toute la population, y compris les personnes ayant des limitations fonctionnelles, peut vivre en toute liberté et en sécurité et avoir accès aux mêmes lieux. C'est un concept d'aménagement qui favorise l'utilisation d'un environnement de manière similaire pour tous les usagers. La réponse aux besoins particuliers d'individus ou de groupes est traitée de façon à bénéficier à l'ensemble de la population. Par exemple, à l'entrée d'un bâtiment, on verra une pente douce plutôt qu'un escalier et une rampe d'accès. Elle déborde donc largement des exigences de la réglementation de construction. Lorsque l'accessibilité universelle est intégrée dès la conception d'un projet, les solutions sont simples et esthétiques et les coûts

sont comparables à ceux d'une réalisation traditionnelle. L'accessibilité universelle comporte aussi une notion d'adaptation, puisque des besoins particuliers seront toujours présents et y feront appel. Par ailleurs, dans l'accessibilité universelle, les composantes d'adaptabilité seront prévues dès la conception de l'environnement (ex : fond de clouage dans les murs de salles de bains pour prévoir l'installation éventuelle de barre d'appui).

Société Logique, 2008. Information tirée du site Internet www.societelogique.org



EN BREF

- Réalisation d'environnements sans obstacles
- Vivre en toute liberté et en sécurité et avoir accès aux mêmes lieux
- Utilisation d'un environnement de manière similaire pour tous les usagers
- Composantes d'adaptabilité prévues dès la conception de l'environnement
- Quatre axes principaux : bâtiments, environnement, programmes et services ainsi que communications et information



L'accessibilité universelle se présente sous quatre axes principaux, soit l'accessibilité des bâtiments, l'accessibilité de l'environnement, l'accessibilité aux programmes et aux services et finalement, l'accessibilité aux communications et à l'information. De ce fait, elle sert à l'ensemble de la société et permet une pleine participation sociale et une réelle inclusion de toutes les personnes.

Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH), 2005. Cahier des revendications. Information tirée du site Internet www.aqriph.com



Adaptation

L'adaptation est le fait d'augmenter l'accessibilité dans un environnement existant pour répondre aux besoins spécifiques d'un individu ayant des limitations fonctionnelles, des incapacités ou des pertes de mobilité. Elle implique souvent un réaménagement des espaces et fournit une solution au cas par cas aux besoins particuliers d'un individu ou d'un groupe d'individus. Pour adapter, beaucoup de modifications sont souvent nécessaires, générant ainsi des coûts importants. Elle est nécessaire lorsqu'un lieu déjà existant comporte des contraintes à l'autonomie et au fonctionnement des personnes.

Société Logique, 2008. Information tirée du site Internet www.societelogique.org



EN BREF

- Augmenter l'accessibilité dans un environnement existant pour répondre aux besoins spécifiques
- Réaménagement des espaces

Conception universelle

La conception universelle est une autre façon de nommer l'accessibilité universelle. Elle a trait à la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La conception universelle n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées, là où ils sont nécessaires.

Organisation des nations unies (ONU), 2007. Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Discrimination

La discrimination est l'action d'isoler ou traiter différemment certains individus ou un groupe d'individus sur la base de caractéristiques particulières.

Larousse, 2008.



EN BREF

- Établir une différence, exclure des personnes en les privant de certains de leurs droits
- Sur la base de caractéristiques particulières

La discrimination c'est l'action d'établir une différence, d'exclure des personnes en les privant de certains de leurs droits. C'est le fait de séparer, de mettre à l'écart des personnes en raison de leurs caractéristiques. La discrimination mène ainsi à un traitement inégal entre les individus.

Information tirée de notes du cours « Fondements sociopolitiques », Université Laval. 2004.

Discrimination fondée sur le handicap

La discrimination fondée sur le handicap, c'est toute distinction, exclusion ou restriction exercée à l'endroit d'une personne handicapée sur la base de ses incapacités ou de ses déficiences et qui a pour but ou pour effet de compromettre ou d'empêcher la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des ses droits et libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres.

Organisation des nations unies (ONU), 2007. Convention relative aux droits des personnes handicapées.



EN BREF

- Distinction, exclusion ou restriction basée sur les incapacités ou les déficiences
- Compromet l'exercice des droits et libertés fondamentales

Droit

Le droit est un phénomène social. La société établit des règles destinées à régir son fonctionnement et à organiser les relations, économiques ou politiques, des personnes qui la composent. C'est un ensemble de règles destinées à organiser la vie en société et qui vise toutes les personnes qui forment la collectivité. Le droit se construit donc dans l'intérêt général de l'ensemble des personnes.

Information tirée du site Internet : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Droit#D.C3.A9finitions>

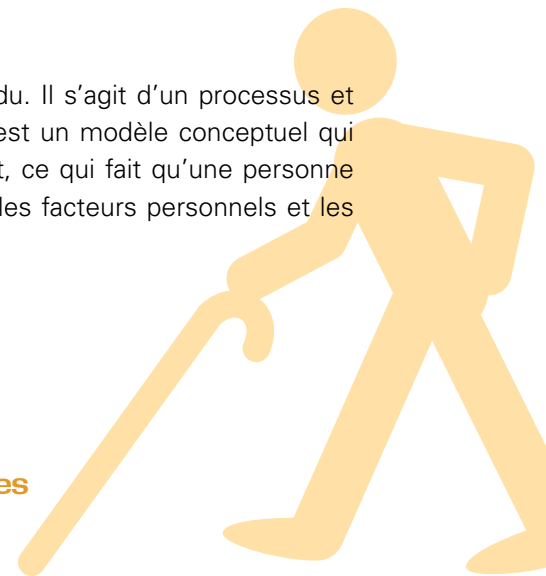


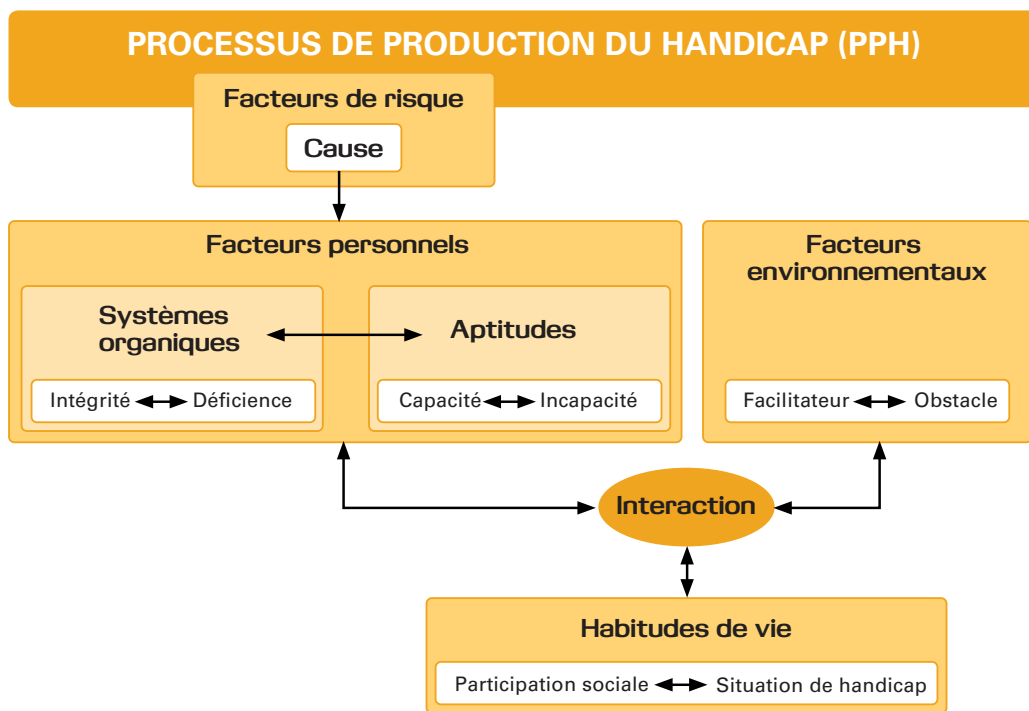
EN BREF

- Phénomène social
- Établit des règles destinées à organiser la vie en société
- Vise toutes les personnes qui forment la collectivité

Handicap

Le handicap se définit dans le cadre du fonctionnement social de l'individu. Il s'agit d'un processus et non pas d'un état. Le « **Processus de production du handicap (PPH)** », est un modèle conceptuel qui explique les facteurs qui sont en cause dans le handicap ou autrement dit, ce qui fait qu'une personne est « handicapée ». Le schéma en page suivante illustre ces facteurs, soit les facteurs personnels et les facteurs liés à l'environnement.





© RIPPH / SCCIDIH 1998

Les facteurs personnels correspondent aux caractéristiques de la personne, notamment à ses incapacités. Celles-ci réfèrent aux aptitudes des personnes à réaliser une activité physique ou mentale (ex.: marcher, voir, entendre, etc.). On parlera d'incapacité motrice pour une personne qui ne peut marcher ou qui le fait avec difficulté. Quant aux facteurs liés à l'environnement, comme par exemple les dénivellations d'un terrain ou les politiques sociales, elles peuvent aussi bien se révéler être des obstacles ou des facilitateurs. Le « handicap » doit donc toujours être compris en relation avec l'environnement de la personne car il n'est pas propre aux individus, mais prend forme dans un contexte social particulier. Il naît de l'interaction entre les caractéristiques propres à la personne et celles de son environnement. Nous dirons donc qu'une personne a des incapacités motrices, visuelles, auditives, etc. ou des limitations fonctionnelles et qu'elle peut vivre des situations de handicap, qui elles sont liées à des obstacles présents dans son environnement.

Par exemple, une personne qui a une **incapacité motrice** et qui utilise un fauteuil roulant vivra une **situation de handicap** si, pour entrer dans un édifice, il n'y a que des escaliers et aucune rampe d'accès. Par contre, si l'entrée est aménagée de manière à accéder aisément à l'édifice, elle sera alors en **situation de participation sociale**. Selon le modèle du PPH, une personne est en situation de participation sociale lorsqu'elle a la possibilité de réaliser ses activités quotidiennes et ses rôles sociaux.

Réseau international du processus de production du handicap (RIPPH), 1998. Schéma conceptuel du processus de production du handicap et autres informations. Information tirée du site Internet : <http://www.ripph.qc.ca>



EN BREF

- Se définit dans le cadre du fonctionnement social de l'individu
- Un processus et non un état
- N'est pas propre aux individus, mais prend forme dans un contexte social particulier
- Naît de l'interaction entre les caractéristiques propres à la personne et celles de son environnement
- On parle donc de situation de handicap ou de situation de participation sociale
- Interaction de trois éléments : facteurs personnels, facteurs environnementaux et habitudes de vie
- Perturbation dans la réalisation des habitudes de vie d'une personne
- Les attitudes négatives des gens et les immeubles inaccessibles représentent des situations de handicap

Le handicap est une situation qui découle de l'interaction de trois éléments : les facteurs personnels (les caractéristiques propres à la personne et ses aptitudes), les facteurs environnementaux (l'organisation et le contexte social) et finalement, les habitudes de vie (les activités courantes de la personne ou ses rôles sociaux). Le handicap est une perturbation dans la réalisation des habitudes de vie d'une personne résultant d'une part de déficiences, d'incapacités ou d'autres caractéristiques personnelles (âge, sexe, identité socioculturelle, etc.) et d'autre part, d'obstacles environnementaux. Il n'est donc pas exclusif aux personnes ayant des déficiences physiques, auditives, visuelles ou autres, mais peut affecter tout le monde.

Société Canadienne de la Classification Internationale des Déficiences, des Incapacités et Handicaps (SCIDIH), 1994. Information tirée de notes du cours « Fondements sociopolitiques », Université Laval. 2004.

Le handicap est un obstacle relié à l'environnement ou aux attitudes qui a pour effet d'empêcher une personne de prendre pleinement sa place dans la société. Les attitudes négatives des gens et les immeubles inaccessibles représentent des exemples de situations de handicap.

Secrétariat à la condition des personnes handicapées (SCPH), 1991. Le pouvoir des mots, Conseils généraux et guide terminologique pour une représentation adéquate des personnes ayant une déficience.

Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et concrète participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Organisation des nations unies (ONU), 2007. Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Inclusion

L'inclusion est étroitement liée au respect des droits et libertés de la personne. Une société inclusive signifie de lutter contre les préjugés et la discrimination et de tenir compte de la diversité des réalités des personnes dans l'organisation sociale et la conception des programmes et des politiques.

La promotion d'une approche inclusive amène à prendre en compte les besoins des personnes handicapées dès le départ et donc à minimiser les impacts négatifs de l'adaptation. Elle invite à former la collectivité afin que tout le monde puisse y participer et avoir un libre accès à toutes ses activités en fonction des besoins de chacun. En ce sens, elle se rapproche du concept d'accessibilité universelle.

Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), 2007. Proposition de politique pour accroître la participation sociale des personnes handicapées.



EN BREF

- Étroitement liée au respect des droits et libertés de la personne
- Tient compte de la diversité des réalités des personnes dans l'organisation sociale et la conception des programmes et des politiques
- Tient compte des besoins des personnes handicapées dès le départ

AB Intégration

Les termes intégration et inclusion sont souvent utilisés comme des synonymes dans le discours entourant le handicap. Cependant, ils comportent des nuances subtiles qui déboucheront sur des stratégies ou des philosophies d'intervention différentes. Contrairement à l'inclusion qui propose de concevoir la société en tenant compte de la diversité des individus et des réalités, **l'intégration** suggère plutôt d'incorporer des individus « marginaux » à une collectivité dont les normes sont établies d'après la majorité. La notion d'intégration suppose donc d'une certaine façon, de se conformer et de s'ajuster au fonctionnement de l'ensemble de la société. On peut donc voir l'intégration comme un acte réalisé en réaction, car il répond à un problème, tandis que l'inclusion, qui se planifie antérieurement, est davantage un acte novateur et préventif.

Normand Boucher, 2003. Les changements conceptuels dans le champ du handicap au Québec. Synthèse d'une présentation au Colloque annuel du Réseau international sur le processus de production du handicap (RIPPH) en octobre 2003, au Musée de la civilisation à Québec.



EN BREF

- Suggère d'incorporer des individus « marginaux » à une collectivité dont les normes sont établies d'après la majorité
- Suppose donc la conformité et l'ajustement au fonctionnement de l'ensemble de la société

AB Norme

Une norme, de manière générale, est un critère ou un principe auquel on se réfère pour porter un jugement. C'est une règle qui fixe les conditions d'élaboration ou de fabrication d'une opération ou d'un produit. Les normes servent à uniformiser l'utilisation de quelque chose.

Larousse, 2008.

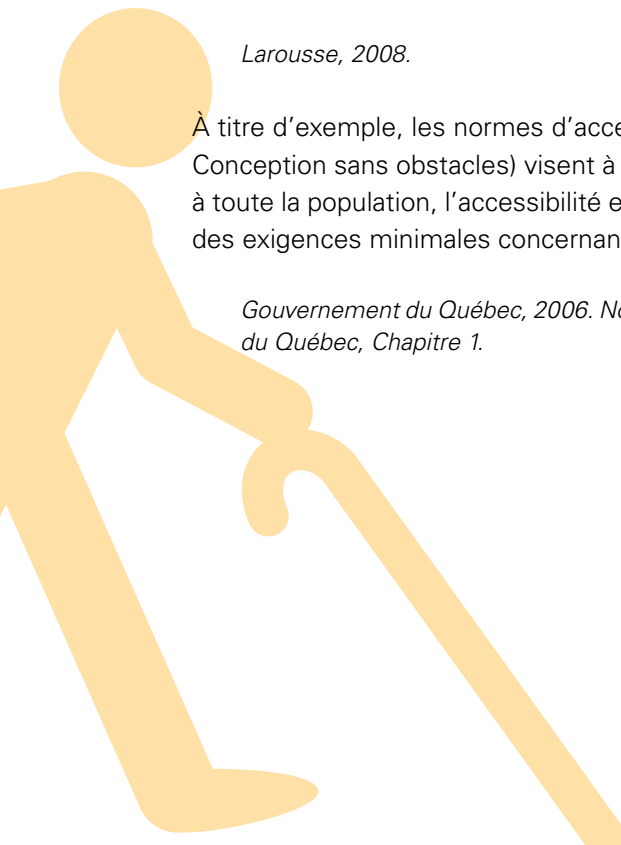
À titre d'exemple, les normes d'accessibilité comprises dans le Code du bâtiment du Québec (chapitre 1, Conception sans obstacles) visent à baliser la construction et la rénovation de bâtiments afin d'en assurer, à toute la population, l'accessibilité et l'utilisation de façon uniforme et en toute sécurité. Ces normes sont des exigences minimales concernant la sécurité et l'accessibilité.

Gouvernement du Québec, 2006. Normes de conception sans obstacles; Guide d'utilisation, Code de construction du Québec, Chapitre 1.



EN BREF

- Critère ou principe auquel se référer pour porter un jugement
- Sert à uniformiser



AB Obligation d'accommodement

L'**obligation d'accommodement** est une partie intégrante du droit à l'égalité, elle est un des moyens nécessaires afin de l'obtenir. Elle vise à adapter les règles, les pratiques et les exigences d'une organisation, de même que le matériel et les lieux de travail aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Sans ces accommodements, les obstacles qu'ils soient liés à l'accessibilité architecturale, aux horaires, aux moyens de communication, aux méthodes employées, aux conventions collectives, aux coûts, aux préjugés, etc., sont maintenus et ont pour effet d'exclure les personnes ayant des limitations fonctionnelles de ces organisations qui auraient pu être adaptées à leurs besoins.

L'obligation consiste à prendre les mesures raisonnables pour s'entendre avec la personne qui le demande, à moins que cela ne constitue une contrainte excessive. **La contrainte excessive** est définie par trois critères dans l'arrêt Meiorin, soit des coûts exorbitants quantifiables et qui viendraient modifier la nature essentielle de l'entreprise ou qui influenceraient considérablement sa viabilité, l'impossibilité et finalement, le risque grave. Si l'accommodement est possible, il doit être adopté.

Confédération des organismes de personnes handicapées (COPHAN), 2006. Pour le droit à l'égalité: Accessibilité universelle et obligation d'accommodement.



EN BREF

- Partie intégrante du droit à l'égalité
- Implique d'adapter les règles, les pratiques et les exigences d'une organisation, de même que le matériel et les lieux de travail aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles
- Implique de prendre les mesures raisonnables pour s'entendre avec la personne qui le demande, à moins que cela ne constitue une contrainte excessive



EN BREF

- Coûts exorbitants
- Impossibilité
- Risque grave
- Si l'accommodement est possible, il doit être adopté

AB Oppression

L'**oppression**, c'est l'imposition d'un traitement difficile par la violence ou par l'abus d'autorité. Elle comporte un rapport de pouvoir et de domination qu'une personne ou un groupe exerce envers une ou plusieurs personnes. Elle est encouragée par le pouvoir, la hiérarchie, les stéréotypes et la violence. Pour les personnes handicapées, le fait de subir les préjugés et l'indifférence d'une partie de la société est une forme d'oppression.

Information tirée de notes du cours « Fondements sociopolitiques », Université Laval. 2004.



EN BREF

- Imposition d'un traitement difficile par la violence ou par l'abus d'autorité
- Rapport de pouvoir et de domination



AB Participation publique ou citoyenne

La participation publique ou citoyenne, c'est l'action de prendre part aux décisions collectives au sein du gouvernement, d'une institution publique ou d'un organisme de la société civile (groupe communautaire, association de citoyens, etc.). Elle est un acte de citoyenneté, car elle permet de saisir diverses opportunités pour enrichir la société et contribuer à son développement. C'est une condition essentielle au développement de la communauté et à l'amélioration de la qualité de vie des personnes. Elle est un ingrédient essentiel de la santé des collectivités. Elle s'apprend et elle est en quelque sorte, une responsabilité inhérente à la citoyenneté.

Thibault, A., Lequin, M. et Tremblay, M., 2000. Cadre de référence de la participation publique, démocratique, utile et crédible.



EN BREF

- Action de prendre part aux décisions collectives
- Acte de citoyenneté
- Saisir diverses opportunités pour enrichir la société et contribuer à son développement
- Ingrédient essentiel de la santé des collectivités
- Elle s'apprend

AB Participation sociale

La participation sociale peut prendre diverses formes, comme le travail rémunéré, l'investissement humain et financier dans une entreprise ou un projet communautaire, le bénévolat, l'engagement dans des institutions démocratiques, etc. Elle peut aussi prendre des formes plus informelles comme l'implication dans sa propre famille. Elle se vit d'abord dans le lien entre l'individu et ses proches, pour ensuite prendre forme dans les relations entre l'individu et ses différents milieux de vie (école, travail, vie communautaire, etc.).

Thibault, A., Lequin, M. et Tremblay, M., 2000. Cadre de référence de la participation publique, démocratique, utile et crédible.



EN BREF

- Diverses formes: travail rémunéré, investissement humain et financier, formes plus informelles
- D'abord dans le lien entre l'individu et ses proches
- Ensuite dans les relations entre l'individu et ses différents milieux de vie

